

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

#### DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, Adjoints

Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme COURTET, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. DURAZZO, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, BALLEET, Mme LANTZ (arrivée à 20h45), M. CAILLARD, Mme MEDDAH-AFAIFIA, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame TIMERA pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Monsieur CHARTRAIN pouvoir à Madame WESTPHAL
- Monsieur BOURCIER pouvoir à Madame CHICHEPORTICHE
- Monsieur KHOURY pouvoir à Monsieur VANDENBOSSCHE
- Monsieur SPIDO pouvoir à Monsieur CAILLARD

Monsieur BALLEET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 25.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016 :**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2016 à l'**unanimité des présents (34 Pour)**.

## **II - CLASSES D'ENVIRONNEMENT POUR 2016 : rémunération du personnel enseignant :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer à 26,81 € l'indemnité journalière versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe d'environnement durant l'année 2016.
- Article 2 : Précise que la durée du séjour à prendre en compte pour le calcul de la rémunération s'entend du jour de l'arrivée au jour précédant celui du départ.
- Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget, chapitre 012 « Charges de personnel ».

*Résultat de vote : Unanimité des présents (34 Pour)*

## **III - INSTITUTION DU PETIT VAL : participation aux frais de fonctionnement pour l'année civile 2016 :**

### **1) école maternelle :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle de 759 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy : 46 enfants.
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, rubrique 213, nature 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2016.

*Résultat de vote : Unanimité des présents (34 Pour)*

### **2) école élémentaire :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de verser une participation annuelle pour l'école élémentaire de 759 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves en de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy : 165 enfants
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, rubrique 213, nature 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2016.

*Résultat de vote : Unanimité des présents (34 Pour)*

## **IV - RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 : résultats des négociations :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Autorise Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré à 1 220 € au titre de l'année 2015/2016 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments sur les bases suivantes :
  - . soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 220 €,
  - . soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque
- Article 2 : Dit que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2016 :
  - . en recettes : chapitre 70, fonction 213 - nature 70878 « remboursement de frais par autres redevables »
  - . en dépenses : chapitre 65, fonction 213 - nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

*Résultat de vote : Unanimité des présents (34 Pour)*

**V - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE ET LA CITE DES METIERS DU VAL DE MARNE POUR FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI OU A DES FORMATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE SUCY :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.E.E) et la Cité Des Métiers du Val-de-Marne (C.D.M.).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Dit que les services d'aide de retour à l'emploi et de relations avec les entreprises continueront d'être assurés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucy-en-Brie.

*Résultat de vote : Unanimité des présents (34 Pour)*

**VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL MONUMENTAL DU CHATEAU DE SUCY EN BRIE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la restauration du portail monumental du Château de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Sollicite une subvention de 11 000 € auprès de la réserve parlementaire sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 210 286,75 € hors taxes.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL MONUMENTAL DU CHATEAU DE SUCY EN BRIE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la restauration du portail monumental du Château de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération.
- Article 3 : Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL MONUMENTAL DU CHATEAU DE SUCY EN BRIE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la restauration du portail monumental du Château de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Dit que les crédits relatifs au projet de la restauration du portail monumental du Château de Sucy-en-Brie seront inscrits sur l'exercice 2017.
- Article 3 : Sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**IX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DU PARC :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet d'extension du Centre de loisirs du Parc.
- Article 2 : Sollicite une subvention de 25 000 € auprès de la réserve parlementaire sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 663 327 € hors taxes
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**X - CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARC DE LA CITE VERTE ET DE LA FOSSE ROUGE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention entre la Ville de Sucy-en-Brie et les bailleurs suivants à compter du 1er septembre 2016 : GIE DOMAXIS, à LOGIREP, à VALOPHIS, à BATIGERE SAREL SA d'HLM et à BATIGERE IDF.
- Article 2 Autorise Madame le Maire à signer la convention.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE POUR LA PISTE CYCLABLE Rue Ludovic Halévy :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de création d'une piste cyclable rue Ludovic Halévy à Sucy en Brie.
- Article 2 : Sollicite une subvention de 23 491,40 € auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne soit 40 % du coût prévisionnel des travaux de 58 728,50 € hors taxes.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XII - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES A DONNER à Madame le Maire POUR LE MARCHE : Acquisition de mobilier scolaire, périscolaire, mobilier administratif et équipement de bureau au profit de la Ville et du CCAS de Sucy-en-Brie :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'approuver l'attribution du marché relatif à « l'acquisition de mobilier scolaire, périscolaire, mobilier administratif et équipement de bureau au profit de la Ville et du CCAS de Sucy-en-Brie » :
  - . Lot 1 : Mobilier scolaire et périscolaire au candidat DELAGRAVE pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit marché et tous les documents y afférents.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XIII - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES A DONNER à Madame le Maire POUR LE MARCHE : travaux de requalification allée Van Gogh : rues Lacarrière et Louvois :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'approuver l'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de requalification de l'Allée Van Gogh et des rues Lacarrière et Louvois aux candidats suivants :
  - . Lot 1 : Entreprise COLAS pour un montant de 119 610,66 € TTC
  - . Lot 2 : Groupement d'entreprises CULLIER/BEYNIER pour un montant de 357 457,15 € HT soit 428 948,58 € TTC (Tranche ferme : 197 977,63 € HT et tranche optionnelle : 159 479,52 € HT)
- Article 2 : Autorise Madame Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XIV - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION SPECIFIQUE POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) ZAC LES PORTES DE SUCY 12-14 rue Marco Polo SCCV PARC SUCY M. WATEL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 11 483,98 euros Hors Taxes. Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Coût fixe de l'extension	1	2 692,76 €	1 615,66 €	40 %
Coût variable de l'extensio	120	137,06 €	9 868,32 €	40 %
Montant total HT			11 483,98 €	

- Article 2 : Fixe à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers bénéficiaires de ces travaux.
- Article 3 : Dit que les propriétaires fonciers concernés sont notamment la société SCCV Sucy Parc 1, constructeur de l'immeuble de bureaux, sur un terrain d'une surface totale de 2086 m<sup>2</sup>, cadastré section AZ 627-628, situé 12-14 rue Marco Polo à Sucy-en-Brie.
- Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,51 € (11 483,98 € / 2086 m<sup>2</sup>).
- Article 5 : Décide que le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.
- Article 6 : Dit qu'une convention réglant les conditions d'intervention de la Ville et de règlement des propriétaires fonciers pourra être établie.
- Article 7 : Mandate Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces propositions.
- Article 8 : Dit que le financement de ce projet sera inscrit au budget 2016 ainsi que le recouvrement de la recette.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

#### **XV - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Emet un avis réservé dans l'attente de précisions liées notamment à l'implantation des aires d'accueil permanentes et de passage sur le Département.
- Article 2 : Demande à ce que le critère « superficie » exclu les zones inconstructibles ou les zones réservées au développement économique.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

#### **XVI - AUTORISATION DONNEE à Monsieur CHAFFAUD DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'ALSH DU PARC :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Autorise Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire à faire le nécessaire pour déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme concernant la construction d'un nouveau bâtiment au centre de loisirs de Sucy-en-Brie situé dans le parc des Sports rue du Tilleul.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

#### **XVII - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REHABILITATION DES BERGES DE MARNE A L'AMONT DU PORT DE BONNEUIL SUR MARNE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement pour la réhabilitation, par le Port de Bonneuil, des berges de la Marne à l'amont du Port de Bonneuil sur Marne.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

#### **XVIII - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2015 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2015, pour le budget principal par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- Article 2 : Approuve les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2014 tels qu'ils apparaissent ci-après :

Libellé	résultat à la clôture 2014	part affectée à l'investissement	dépenses de l'exercice 2015	recettes de l'exercice 2015	solde de l'exercice 2015	résultat de clôture 2015
Investissement	-3 162 383,88 €		8 096 383,34 €	8 298 256,04 €	201 872,70 €	-2 960 511,18 €
Fonctionnement	4 734 377,01 €	-2 754 181,94 €	32 319 690,24 €	36 847 750,61 €	4 280 060,37 €	6 508 255,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 571 993,13 €</b>	<b>-2 754 181,94 €</b>	<b>40 416 073,58 €</b>	<b>45 146 006,65 €</b>	<b>4 729 933,07 €</b>	<b>3 547 744,26 €</b>

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

## XIX - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux joints ci-après.
- Article 2 : Constate pour la comptabilité principale, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer.
- Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

### Equilibre global de clôture

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 1) Dépenses

Chap.	libellé	prévisions	réalisations	rattachements des charges	total réalisés
011	charges à caractère général	9 760 812,96	8 863 461,66	106 873,75	8 970 335,41
012	charges de personnel	17 727 800,00	17 581 804,58	0,00	17 581 804,58
014	atténuation de produits	366 000,00	245 740,00		245 740,00
65	charges de gestion courante	3 319 264,00	3 181 226,51	36 569,54	3 217 796,05
	<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>31 173 876,96</i>	<i>29 872 232,75</i>	<i>143 443,29</i>	<i>30 015 676,04</i>
66	autres charges financières	1 420 114,04	753 072,40	501 031,20	1 254 103,60
67	charges exceptionnelles	61 500,00	3 669,41		3 669,41
	<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>32 655 491,00</i>	<i>30 628 974,56</i>	<i>644 474,49</i>	<i>31 273 449,05</i>
023	virement à la section d'investissement	4 922 400,00			0,00
042	op. d'ordre de transferts entre sections	1 039 785,00	1 046 241,19		1 046 241,19
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>5 962 185,00</i>	<i>1 046 241,19</i>	<i>0,00</i>	<i>1 046 241,19</i>
	<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>38 617 676,00</b>	<b>31 675 215,75</b>	<b>644 474,49</b>	<b>32 319 690,24</b>

##### 2) Recettes

Chap.	Libellé	prévisions	réalisations	rattachements des produits	total réalisés
013	atténuation de charges	129 000,00	237 029,07	1 650,00	238 679,07
70	Produits des services, du domaine	2 116 594,00	1 991 764,97	175 600,00	2 167 364,97
73	impôts et taxes	26 799 634,00	27 077 746,42	100 000,00	27 177 746,42
74	dotations & participations	5 993 734,00	5 618 325,93	397 816,36	6 016 142,29
75	autres produits de gestion courante	246 208,93	282 885,18		282 885,18
	<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>35 285 170,93</i>	<i>35 207 751,57</i>	<i>675 066,36</i>	<i>35 882 817,93</i>
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels	786 000,00	619 665,83	36 000,00	655 665,83
78	reprises sur provisions				
	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>36 071 170,93</i>	<i>35 827 417,40</i>	<i>711 066,36</i>	<i>36 538 483,76</i>
042	op. d'ordre de transferts entre sections	566 310,00	309 266,85		309 266,85
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>566 310,00</i>	<i>309 266,85</i>	<i>0,00</i>	<i>309 266,85</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>36 637 480,93</b>	<b>36 136 684,25</b>	<b>711 066,36</b>	<b>36 847 750,61</b>
002	résultat antérieur reporté	1 980 195,07	1 980 195,07		1 980 195,07
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>38 617 676,00</b>	<b>38 116 879,32</b>	<b>711 066,36</b>	<b>38 827 945,68</b>

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1) Dépenses

chap.	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	555 063,60	223 362,92	218 184,27
204	subventions d'équipement versées	150 504,00	66 000,00	84 504,00
21	immobilisations corporelles	6 938 254,79	3 827 130,62	2 471 587,10
23	immobilisations en cours	1 045 483,93	507 243,95	412 865,76
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>8 689 306,32</i>	<i>4 623 737,49</i>	<i>3 187 141,13</i>
16	emprunts & dettes assimilées	3 150 000,00	3 118 103,00	
27	autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>3 151 000,00</i>	<i>3 118 103,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 840 306,32</b>	<b>7 741 840,49</b>	<b>3 187 141,13</b>
040	op. d'ordre de transferts entre sections	566 310,00	309 266,85	
041	opérations patrimoniales	46 139,80	45 276,00	
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>612 449,80</i>	<i>354 542,85</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>12 452 756,12</b>	<b>8 096 383,34</b>	<b>3 187 141,13</b>
001	solde d'exécution négatif reporté	3 162 383,88	3 162 383,88	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>15 615 140,00</b>	<b>11 258 767,22</b>	<b>3 187 141,13</b>

### 2) Recettes

chap.	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
13	subventions d'investissement	2 317 942,26	809 139,89	1 420 334,75
16	emprunts & dettes assimilées	2 200 000,00	1 700 000,00	500 000,00
21	immobilisations corporelles	0,00		
23	immobilisations en cours	0,00		
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>4 517 942,26</i>	<i>2 509 139,89</i>	<i>1 920 334,75</i>
10	dotations, fonds divers, réserves	1 937 735,00	1 899 037,41	
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	2 754 181,94	2 754 181,94	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 423,61	
27	autres immobilisations financières	41 956,00	41 956,00	
024	produits de cessions d'immobilisations	355 000,00		350 000,00
<i>Total des recettes financières</i>		<i>5 088 872,94</i>	<i>4 697 598,96</i>	<i>350 000,00</i>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>9 606 815,20</b>	<b>7 206 738,85</b>	<b>2 270 334,75</b>
021	virement de la section de fonctionnement	4 922 400,00		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 039 785,00	1 046 241,19	
041	opérations patrimoniales	46 139,80	45 276,00	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>6 008 324,80</i>	<i>1 091 517,19</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>15 615 140,00</b>	<b>8 298 256,04</b>	<b>2 270 334,75</b>

*Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS - le Maire ne prend pas part au vote*

## XX - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 6 508 255,44 €, comme suit :

. 3 877 317,56 € en section d'investissement

. 2 630 937,88 € en section de fonctionnement

- Article 2 : Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016 comme suit :
  - . au chapitre 10 - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 3 877 317,56 €
  - . à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour 2 630 937,88 €

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXI - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 CONCERNANT LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2015.

**XXII - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU FUTUR MARCHÉ DE MOBILIER URBAIN :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'autoriser le Maire à fixer les tarifs de la redevance comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Type de mobilier	Prix unitaires en € annuels
Planimètre	50,00 €
Planimètre défilant	100,00 €
Abri bus avec publicité	100,00 €
Panneau 4 x 3 défilant	400,00 €
Point Information (PI)	100,00 €

Le montant de ladite redevance sera révisé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et selon la formule suivante :

$$P = P_o \times [0,125 + 0,875(I/I_o)]$$

dans laquelle :

P est le montant révisé de la redevance

P<sub>o</sub> est le montant initial de la redevance

I est la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision

I<sub>o</sub> est la valeur connue de l'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'indice retenu est le suivant :

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac ;

- Article 2 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2017.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXIII - GARANTIE D'EMPRUNT VALOPHIS HABITAT POUR LA REHABILITATION DES TOURS DE LA CITE VERTE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Accorde à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 508 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44760 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de garantie d'emprunt entre Valophis Habitat et la Ville.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

## **XXIV - MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT GARANTI A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Inchangé.
- Article 2 : Modifie les principales caractéristiques des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme suit :

### PRET PLS

- . Montant du prêt : 1 420 000,00 €
- Taux de préfinancement : livret A + 1,11%
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
- Base de calcul : 30/360
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Taux annuel de progressivité : - 0,50 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
- Modalités de Révision : Double Révisabilité

### PRET PLS FONCIER

- . Montant du prêt : 1 280 000,00 €
- Taux de préfinancement : livret A + 1,11%
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
- Base de calcul : 30/360
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Taux annuel de progressivité : - 0,50 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
- Modalités de Révision : Double Révisabilité
- Article 3 : Inchangé
- Article 4 : Inchangé
- Article 5 : Inchangé
- Article 6 : Inchangé

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

## **XXV - TARIFS DU MARCHE DE NOEL 2016 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2016, comme suit :
  - Pour un stand de 2 mètres linéaires dans le château
    - Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucyens
    - Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy
  - Pour les chalets, il vous est proposé d'adopter les tarifs forfaitaires comme suit :

Pack Week-End

V9 - S10 - D11 Décembre 2016

Chalet (2m x 2m)	115,00 €
Chalet (3m x 2m)	170,00 €
Chalet (4m x 2m)	230,00 €

- Article 2 : Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXVI - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Le principe

Approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties, pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- . l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des Fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- . le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Première partie : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

- Article 2 : Les bénéficiaires

Instaure selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les :

- . agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- . agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Article 3 : La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Conformément à l'article 2 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant allant de 0 à un maximum par groupe de fonctions fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Répartition des groupes par Emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	Montant annuel maxima (plafonds)	
	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
groupe 1 : Direction générale (DGS, DGA)	Montant compris entre 0 € et 36 210 €	Montant compris entre 0 € et 22 310 €
groupe 2 : Direction de service, de pôle	Montant compris entre 0 € et 32 130 €	Montant compris entre 0 € et 17 205 €
groupe 3 : Chef de service ou de structure	Montant compris entre 0 € et 25 500 €	Montant compris entre 0 € et 14 320 €
groupe 4 : Chargé de mission, d'expertise et d'enseignement	Montant compris entre 0 € et 20 400 €	Montant compris entre 0 € et 11 160 €

- Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- . en cas de changement de fonction ;
- . au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, exercice de nouvelles missions..)
- . en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- . en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- . pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- . en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Article 6 : Périodicité versement l’I.F.S.E.

Elle est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- Article 7 : Clause de revalorisation de l’I.F.S.E.

Les montants maxima plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

- Article 8 : Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Deuxième partie : Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- Article 9 : Les bénéficiaires

Instaure selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l’Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au cadre d’emplois des attachés territoriaux pour les :

- . agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- . agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Article 10 : La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Conformément à l’article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, chaque part du C.I.A. correspond à un montant compris entre 0 et 100 % d’un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du Ministre, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Répartition des groupes par emploi Pour le cadre d’emplois des Attachés Territoriaux	Montant annuel maxima (plafonds)
groupe 1 : Direction générale (DGS, DGA)	Montant compris entre 0 € et 6 390 €
groupe 2 : Direction de service, de pôle	Montant compris entre 0 € et 5 670 €
groupe 3 : Chef de service ou de structure	Montant compris entre 0 € et 4 500 €
groupe 4 : Chargé de mission, d’expertise et d’enseignement	Montant compris entre 0 € et 3 600 €

- Article 11: Le réexamen du montant du C.I.A.

Le C.I.A. est déterminé en fonction de la valeur professionnelle, de l’investissement personnel dans l’exercice des fonctions et de la contribution au collectif de travail, évalués à l’occasion de l’entretien professionnel.

- Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- . en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- . pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- . en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. suivra le sort du traitement.

- Article 13 : Périodicité versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l’objet d’un versement en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- Article 14 : Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

- Article 15 : Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L’I.F.S.E et le C.I.A. sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler par exemple avec la prime de fonction et de rendement (P.F.R.).

Ils sont cumulables en revanche avec :

- . l’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement) ;
- . les dispositifs d’intéressement collectif ;
- . la prime d’activité ;
- . les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d’achat (exemples : indemnité compensatrice, GIPA, ...)

. les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités d'intervention, astreintes, ...).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Article 16 : Abrogation

La délibération du 4 avril 2011 relative à la Prime de Fonctions et de Résultats est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXVII - TRANSFERT DE DEUX AGENTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS A LA VILLE ET DE L'ACTIVITE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune gèrera en régie directe les activités « sports dans les écoles » et Nouvelles Activités Périscolaires dont la gestion était jusqu'à cette date confiée à l'association « l'Office Municipal des Sports ».

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert du personnel au sein des services municipaux.

- Article 3 : Créé les postes suivants :

. 1 rédacteur

. 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Etant précisé que pour ces modifications, la dépense est prévue au budget 2016, chapitre 012.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXVIII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les modifications suivantes :

**CRÉATIONS**

Réussites concours

➤ 3 Rédacteurs

➤ 2 animateurs

Recrutements

➤ 1 Technicien

Avancements de grade

➤ 4 Rédacteurs Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe

➤ 4 Adjoint Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe

➤ 1 Assistant de Conservation du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> Classe

➤ 1 Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

➤ 1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

➤ 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

➤ 6 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe

Promotion interne

➤ 4 Agents de Maîtrise

**SUPPRESSIONS**

Réussites concours

➤ 2 Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> Classe

➤ 1 Attaché

➤ 2 animateurs

Avancements de grade

- 1 Attaché
- 4 Rédacteurs
- 4 Adjoint Administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Assistant de Conservation du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Technicien
- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 6 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe

Promotion interne

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> Classe
- 2 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> Classe

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.  
Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXIX - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 « INFOCOM 94 » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l'année 2015.

**XXX - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Délègue à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L. 2122-22 alinéas 7° et 26° comme suit :
  - . Alinéa 7° : De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics municipaux ;
  - . Alinéa 26° : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, sous réserve d'une présentation du projet à financer, en Conseil Municipal.
- Article 2 : Précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ou par le Directeur Général des Services dans le cadre des conditions fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 3 : Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2014-102 du 14 avril 2014 accordant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.

*Résultat de vote : UNANIMITE (35 Pour)*

**XXXI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) :**

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur CHAFFAUD comme membre titulaire et Monsieur AMSLER membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Sont élus pour représenter la Ville de Sucy en Brie à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) :
  - . Monsieur CHAFFAUD Jean-Pierre (titulaire)
  - . Monsieur AMSLER Jean-Daniel (suppléant)

*Résultat de vote : 29 POUR et 6 ABSTENTIONS*

**XXXII - VŒU EN FAVEUR D'UN REPORT DE LA FERMETURE DES BERGES DE LA SEINE RIVE DROITE A PARIS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vœu adopté le 15 février 2016 par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT le projet de la Ville de Paris de reconquête des berges de la Seine et la fermeture annoncée dès septembre 2016 d'une partie des voies sur berge rive droite, sur 3,3 kilomètres, de l'entrée du tunnel des Tuileries à la sortie du Tunnel Henri IV ;

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Paris de reconquérir les berges de la Seine au profit des piétons est un objectif qui peut naturellement être partagé au regard des objectifs de développement durable ;

CONSIDERANT cependant que cette voie est un axe essentiel pour les déplacements des habitants de l'est parisien, notamment pour les trajets domicile travail, et sur le plan économique pour les entreprises du Val-de-Marne et leurs employés ;

CONSIDERANT qu'aucune solution alternative sérieuse en matière de transport public n'est présentée par la Ville de Paris pour permettre aux utilisateurs actuels des voies sur berge de se reporter sur des modes de transports collectifs ;

CONSIDERANT en particulier que le projet évoqué par la Maire de Paris d'une nouvelle ligne de tramway permettant une traversée ouest-est de la capitale à l'horizon 2020 n'est absolument pas crédible au regard des délais nécessaires pour la réalisation d'une telle infrastructure ;

CONSIDERANT que la décision unilatérale de la Ville de Paris, sans aucune concertation avec les collectivités riveraines dont les populations vont être impactées par les fermetures des voies sur berge, n'est pas acceptable à l'heure de la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris dont la vocation est justement d'envisager les conséquences d'un tel projet à l'échelle métropolitaine ;

CONSIDERANT le vœu adopté le 15 février 2016 par le Conseil Départemental du Val-de-Marne qui souligne sa préoccupation quant aux conséquences pour le Val-de-Marne et ses habitants de ce projet dans un calendrier incompatible avec celui de la réalisation des nouvelles grandes infrastructures de transport en commun et qui demande à la Ville de Paris de compléter les études menées ;

CONSIDERANT ainsi que sont toujours attendues de nouvelles infrastructures de transport en commun pour les val-de-marnais de manière à offrir de véritables alternatives à la voiture (ligne 15 du Grand Paris Express, prolongement au sud de la ligne 14, à l'est de la ligne 1, T Zen 5 et ligne 10 par exemple) ou des améliorations de l'existant comme le prolongement de tous les trains de la branche A2 du RER jusqu'à Boissy fin 2017 ;

CONSIDERANT que les inondations récentes, qui ont nécessité la fermeture des voies sur berge, ont généré des bouchons considérables (près de 340 kilomètres), accroissant de plus de 30 minutes le temps nécessaire aux automobilistes pour parcourir les 3,3 kilomètres qui séparent le tunnel des Tuileries du tunnel Henri IV, remettant ainsi en cause la pertinence des études jusqu'alors présentées par la Ville de Paris concernant l'impact de ce projet sur les conditions de déplacement ;

CONSIDERANT que l'enquête publique lancée *in extremis* par la Ville de Paris entre le 8 juin et le 8 juillet 2016 pour un projet d'envergure dont la mise en œuvre est prévue dès septembre ne concerne que 4 arrondissements de Paris (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>), interdisant de fait aux populations des villes proches de Paris impactées par le projet de donner leur avis ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Paris de ne plus rouvrir les voies sur berge à la circulation à compter de la fin de l'opération « Paris plage » ce qui signifie donc dans les faits que les voies seront inaccessibles dès la mi-juillet ;

Pour ces motifs,

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Demande à la Mairie de Paris, au Préfet de la Région Ile-de-France et au Préfet de Police de Paris de :
- SURSEOIR à la fermeture de voies sur berge ;
  - MENER des études complémentaires quant à l'impact de ce projet sur la circulation et les modes de déplacement ;
  - ELARGIR le périmètre de l'enquête publique afin que les habitants des communes riveraines puissent être consultés ;
  - RENFORCER considérablement et préalablement à toute fermeture des voies sur berge les modes de transport en commun alternatifs.

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 CONTRE*

### **XXXIII - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### ***1) Communications du Maire :***

- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d'un logement à un employé communal au 6 rue Jean Jacques Rousseau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- Arrêté portant création d'une régie d'avances relative aux activités du service fêtes et manifestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
- Arrêté de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable à une employée communale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 6 rue Jean Jacques Rousseau

#### ***2) Décisions du Maire :***

- Décision relative à l'attribution du marché de prestations de transports en autocars au profit de la Ville et du CCAS de Sucy montant de 200 000 € HT maximum sur la durée totale du marché
- Décision relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur et extérieur et la construction d'un nouveau bâtiment au centre de loisirs du parc montant de 112 000 € HT pour l'ensemble de la mission
- Décision relative à l'attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux aériens rues Lacarrière et Louvois montants de 141 562,50 € HT tranche ferme et 52 004 € HT tranche conditionnelle
- Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2016 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France montant maximal de 5 000 000 € pour une durée d'un an maximum à compter de la date de signature du contrat par le prêteur
- Décision relative aux travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école du Plateau route de la Queue en Brie mission confiée à l'entreprise AVISTORES montant de 82 259,33 € HT

### **XXXIV - QUESTION DIVERSE de M. GRANGE à propos de l'utilisation du désherbant « Roundup » :**

Madame le Maire répond que les services municipaux progressent sur cette question. Il n'y a plus d'utilisation de produits désherbants sur les espaces verts de la commune. Nous devons avoir le souci de l'environnement et c'est donc une transformation en profondeur des méthodes de travail qui a été engagée. C'est ainsi que les techniques de fauchages tardifs et de traitement différencié des espaces ont été développées ces dernières années.

Néanmoins, il y a eu un passage récemment sur les voiries/trottoirs afin d'éviter la prolifération de mauvaises herbes que nous ne savons pas traiter pour l'instant par une méthode alternative satisfaisante. Madame le Maire a rappelé que Sucy, avec 90 kms de voirie et 3000 arbres d'alignement, était la ville la plus étendue du Val-de-Marne rapportée à son nombre d'habitants et qu'il fallait répondre aussi à l'attente de la population sur un entretien convenable des chaussées et trottoirs.

Par ailleurs, Madame LIBLIN précise que certains sucyciens se sont portés volontaires pour participer au concours des "pieds d'arbres fleuris" lancé par la Ville dans le cadre des actions de l'Agenda 21. Ce concours vise à inciter les habitants à s'approprier l'entretien de la partie de trottoir et des pieds d'arbres situés devant leur domicile. Il a été enfin rappelé que cet entretien incombait en principe de par la loi aux riverains mais que nous étions loin d'une telle pratique dans les faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie-Carole CIUNTU